

Département de l'Oise
Commune d'ALLONNE
Arrondissement de BEAUVAIS
Canton : BEAUVAIS SUD OUEST

Nombre de membres
afférents au conseil municipal : 19
En exercice : 17

Date de la Convocation
5/03/2026

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 13 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le treize mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le 5/03/2026 s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Patrice HAEZEBROUCK, Maire.

Présents : HAEZEBROUCK Patrice, MISTARZ Malgorzata, BERTRAND Annie, GEORGE Philippe, CHOSELER Maryse, POISSON Laurence, MARCINIAK Michel, JOURDAIN Sylvie, LECOMTE Bruno, DEVILLERS Odile, GOURLAIN Alphonse, LAHCENE Larbi.

Absents : PARMENTIER Sébastien, COLIN Jérôme, JARDEL VANBERSEL Philippine, BIZET Damien, TILLIER Christine.

ORDRE DU JOUR :

- Compte Financier Unique (CFU) 2025,
- Délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire : compte rendu des décisions,
- Questions diverses.

Le Maire procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

M. GEORGE Philippe est désigné secrétaire de séance.

Avant de soumettre le Procès-Verbal de la séance du 4 mars 2026 à l'approbation, Monsieur le Maire explique avoir reçu un mail de Mme PARMENTIER demandant que le nom de son époux soit retiré de la question posée par Mme MISTARZ laquelle était « *Mme MISTARZ souhaite savoir si le problème causé par M. PARMENTIER dans le cimetière a été résolu* » soulignant le caractère diffamatoire de celle-ci. Monsieur le Maire précise qu'il a répondu à Mme PARMENTIER que sa demande n'était pas recevable, le PV ayant été transmis à Monsieur PARMENTIER. M. PARMENTIER a ensuite envoyé un mail pour confirmer les informations de son épouse.

Mme MISTARZ indique s'être mal exprimée et précise qu'elle souhaitait évoquer le dossier de M. PREVOST et non de M. PARMENTIER. Elle demande que cette modification soit apportée. Elle ajoute qu'elle n'aurait pas dû intervenir sur ce point, les questions diverses devant être transmises 48 heures avant la réunion et ajoute que cette question n'aurait pas dû être traitée par Monsieur le Maire.

Monsieur GEORGE explique que Mme MISTARZ avait demandé par mail la modification de cette question. En tant que secrétaire de séance, il n'a pas souhaité accéder à cette demande rappelant que les questions diverses doivent être écrites et transmises avant la séance. Il n'y a pas eu de demande écrite, Monsieur le Maire n'aurait pas dû la prendre en compte. Il ajoute qu'à cette séance le fonctionnement a été particulier puisque Monsieur MAGDA a pris la parole.

Il termine en s'interrogeant sur le fait qu'une personne qui ne vient plus au conseil, qui ne donne pas de pouvoir et qui donc ne participe pas ait le droit de contester le PV. La moindre des choses aurait été que cette personne soit présente à la séance de ce soir.

Le Procès-Verbal est adopté, sans modification, à l'unanimité (1 abstention, Mme CHOSELER).

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Délibération n°2026.03.01

Monsieur le Maire rappelle que lors du dernier conseil municipal le CFU n'a pas pu être voté en raison d'un dysfonctionnement de la DGFIP. Cependant l'assemblée à valider le report des résultats au budget primitif 2026.

Il rappelle que le CFU (Compte Financier Unique) rassemble en un document unique le Compte Administratif et le Compte de Gestion.

Le Conseil municipal est appelé à délibérer sur le Compte Financier Unique, **conformément à l'article L2121-14 du CGCT, le Maire devra se retirer au moment du vote.**

Le doyen d'âge prendra la présidence pour procéder au vote.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Excédent N-1	2 087 092.38 €
- Dépenses de l'exercice	1 595 151.99 €
- Recettes de l'exercice	1 917 083.47 €
- Excédent de fonctionnement de clôture de	2 409 023.86 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

- Excédent N-1	190 019.89 €
- Dépenses de l'exercice	599 777.42 €
- Recettes de l'exercice	943 966.83 €
- Excédent d'investissement de clôture de	534 209.30 €

Le doyen d'âge, Monsieur GOURLAIN, prend la présidence et avant de procéder au vote souhaite intervenir pour expliquer qu'il va s'abstenir car il estime qu'un écart de 57 % entre le réel et la prévision est trop important et reflète une mauvaise appréciation des dépenses.

Adopté à l'unanimité (1 abstention, M. GOURLAIN).

DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE : COMPTE RENDU DES DECISIONS

DECISION N°3/2026 : vente d'une concession dans le cimetière

QUESTIONS DIVERSES : NEANT

La séance est levée à 18h45

Le secrétaire de séance,



Philippe GEORGE



Le Maire,



Patrice HAEZEBROUCK